

## CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 08 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi huit mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'YVECRIQUE s'est réuni à la salle communale après convocation légale (le 23 février 2024), sous la présidence de Monsieur Jackie MARCATTE, Maire.

**9 Présents :** Mesdames Karine MORLOCK, Véronique FAMERY, Estelle FOUQUET, Orlane DRUX et Anaïs BERVILLE épouse LINGOIS et messieurs Yves COLE, Eric TINEL, Julien PETIT et Jackie MARCATTE

**6 Absents excusés :**

Madame Marine ROUSSEL qui donne pouvoir à Monsieur Yves COLE.

Madame Diane LAUGEOIS qui donne pouvoir à Madame Karine MORLOCK

Madame Amandine LEVEE qui donne pouvoir à Monsieur Jackie MARCATTE

Messieurs Sébastien DUMOULIN, Lionel DELESTRE et Jérôme ANDRIEU-GUITRANCOURT

**Secrétaire de séance :** Madame Véronique FAMERY

Il est vingt heures la séance est ouverte

**Le procès-verbal de la dernière séance du 02 février 2024 est lu et accepté.**

### **I. PERSONNEL COMMUNAL.**

Madame Véronique FAMERY, Adjointe et Monsieur Jackie MARCATTE, Maire informent le Conseil Municipal qu'ils ont rencontré les 10 agents communaux lors des entretiens professionnels individuels 2024. Il en est ressorti :

- Une ambiance de travail améliorée
- Une réflexion à avoir pour le départ à la retraite de 2 agents communaux dans les 2 prochaines années.

### **Modification de contrat de Madame Martine COURAYER. Délibération 010.2024:**

Lors de son entretien, Madame Martine COURAYER nous a informé qu'elle arrivait toujours plus tôt que son horaire défini sur son contrat afin de préparer le service cantine.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le contrat de Madame Martine COURAYER à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 comme suivant :

Passage de 12.6/35<sup>ème</sup> à 13.40/35<sup>ème</sup> (horaires actuels : de 10h30 à 14h15 heures modifiées de 10h00 à 14h15).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, DECIDE à l'unanimité :

- DE MODIFIER le contrat de Madame Martine COURAYER à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 avec une rémunération sur la base d'un indice d'agent technique non titulaire de catégorie C avec un taux de 13.40/35<sup>ème</sup>
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte à cet effet.

## Mise en place de l'aide aux devoirs à compter du 11 mars 2024 et rémunération.

### Délibération 011.2024

Lors d'une rencontre avec l'équipe pédagogique et des parents d'élèves de l'école d'YVECRIQUE, il a été demandé la possibilité d'organiser une aide aux devoirs.

Madame Diane LAUGEOIS s'est proposée d'encadrer cette aide aux devoirs qui aura lieu durant les périodes scolaires les mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 17h45 dans la classe de Madame Emilie RIDEL (de 16h30 à 16h45 goûter fourni par les parents, 16h45 à 17h45 devoirs). Les parents viendront chercher leurs enfants à 17h45, ou donneront une autorisation écrite pour que les enfants rentrent chez eux seuls sinon madame Diane LAUGEOIS les amènera en garderie. Seuls les enfants de l'école élémentaire sont concernés (pas de maternelle).

Les tarifs aux familles seront de 2.50€ sans garderie ou 3€ avec garderie.

Le nombre maximum d'enfants par séance est de 10 participants.

Les inscriptions se font obligatoirement par mail en mairie.

Madame Diane LAUGEOIS sera rémunérée sur la base de 15€ net par heure (soit un brut approximatif de 18.66€).

Monsieur le Maire propose d'ouvrir un poste temporaire de personnel en charge de l'aide aux devoirs et de nommer madame Diane LAUGEOIS à ce poste pour la période du 11 mars 2024 au 19 avril 2024 avec renouvellement possible pour la période de mai juin 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, DECIDE à l'unanimité :

- D'OUVRIRE à compter du 10 mars 2024 un poste temporaire de personnel en charge de l'aide aux devoirs
- DE NOMMER Madame Diane LAUGEOIS au poste de personnel en charge de l'aide aux devoirs
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte à cet effet.

### Renouvellement ADAS76. Délibération 012.2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'adhésion à l'ADAS76 (Association Départementale d'action sociale 76) est arrivée à échéance au 31.12.2023.

L'ADAS76 a pour rôle principal de répondre à l'obligation légale des collectivités quant à la gestion de l'action sociale et de permettre aux agents communaux d'améliorer leurs conditions de vie et celles de leur famille dans divers domaines tels que les loisirs, l'accès à la culture ou encore de faire face à des situations difficiles.

Le coût annuel par agent est de 115€. (10 agents bénéficiaires).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à renouveler l'adhésion à l'ADAS76 en signant la convention pour une durée de 4 ans. (Soit du 1<sup>er</sup>.01.2024 au 31.12.2027)

## **II. CONVENTION FINANCIERE AMENAGEMENT DE SECURITE RD20 AVEC LA COMMUNE DE GREMONVILLE. Délibération 013.2024**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention avec la commune de GREMONVILLE de participation financière pour la prise en charge des travaux d'aménagement de sécurité sur la RD20 à GREMONVILLE et YVECRIQUE « La Vatine »

Cette convention détermine :

- Les conditions dans lesquelles la commune de GREMONVILLE assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux.
- Les modalités de participations financières de la commune d'YVECRIQUE. (Montant prévisionnel 4 437.50€).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, DECIDE à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière avec la commune de GREMONVILLE pour la prise en charge des travaux cités ci-dessus.

## **III. DEMANDES DE PAIEMENT D'AVANCE SUR LA PARTICIPATION FINANCIERE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT ECOLE CANTINE ET GARDERIE 2024 COMMUNES DE GREMONVILLE ET D AMFREVILLE LES CHAMPS.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération 050.2022 du 23.09.2022 vous avez décidé de mettre en place le paiement d'un acompte sur la participation des communes d'AMFREVILLE-LES-CHAMPS et GREMONVILLE aux frais de fonctionnement école et aux déficits cantine garderie de l'année N.

Le montant est égal à la moitié de la somme due pour l'année N-1.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a titré :

- A la commune de GREMONVILLE : la somme de 13 234.44€ soit la moitié de la participation 2022.2023 qui s'élevait à 26 468.88€.
- A la commune d'AMFREVILLE-LES-CHAMPS : la somme de 14 438.14€ soit la moitié de la somme de 28 876.28€ (participation 2022.2023)

De plus, la commune a titré à la commune d'AMFREVILLE-LES-CHAMPS, la somme de 4 000€ (reste à payer sur la participation 2022.2023).

## **IV. TRAVAUX OU ACQUISITION EN COURS. En fonctionnement :**

- Elagage d'arbres sur domaine communal est fait
- La réparation des poteaux de clôture et la pose des bordures au parking rue des Ecoles sont réalisées par l'entreprise La Grainvillaise.
- Les employés communaux ont fait la réfection de peinture du couloir de l'école maternelle.

- **REPLACEMENT DE 5 EXTINCTEURS. Délibération 014.2024.**

Lors de la réunion du 02.02.2024, le Conseil Municipal a demandé à Monsieur le Maire de demander de nouveaux devis pour l'acquisition de 5 extincteurs en remplacement des existants obsolètes :

La commune a reçu un devis de l'entreprise ASDF montant HT 515.74€ soit un TTC de 618.89€. Monsieur le Maire rappelle que le devis présenté par NORMANDIE INCENDIE (en charge à ce jour de l'entretien et vérification de nos extincteurs) était de 403.39€ HT soit un TTC de 484.07€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'ACCEPTER le devis de l'entreprise NORMANDIE INCENDIE d'un montant de 484.07€ TTC pour le remplacement de 5 extincteurs obsolètes.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte à cet effet.

**En investissement :**

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a dû, en urgence, faire l'acquisition d'un ordinateur portable pour le secrétariat. Le fixe existant étant tombé en panne. Le nouvel appareil sera installé le mercredi 13 mars 2024.

- **TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DE L'ECOLE. Délibération 015.2024**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a reçu les devis pour les travaux électriques de mise en conformité de l'école par l'entreprise ELOY.

Montant des devis : 3 200€ HT soit un TTC de 3 624€

Monsieur le Maire rappelle que les devis pour la mise en conformité du préau de l'école étaient de 2 779.25€HT soit un TTC de 3 335.10€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'INSCRIRE au Budget 2024, les crédits nécessaires aux travaux cités ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer auprès des services du Département et de la Préfecture des demandes de subventions pour ces travaux de mise en conformité de l'école pour un montant global HT de 5 979.25€.

- **ISOLATION ET ELECTRICITE CLASSE CP CE1. Délibération 016.2024**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a reçu le devis pour les travaux électriques classe CP CE. Il est de 1 305€ HT soit un TTC de 1 566€

Monsieur le Maire rappelle que la commune a reçu un devis pour l'isolation d'un montant de 4 808.71€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'INSCRIRE au Budget 2024, les crédits nécessaires aux travaux cités ci-dessus
  - D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer auprès des services du Département et de la Préfecture des demandes de subventions pour ces travaux pour un montant global TTC de 6 374.71€.
- **REFECTION PEINTURE INTERIEURE SALLE COMMUNALE.**  
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a reçu un devis de l'association EMERGENCE pour un montant TTC de 2 360€.  
La commune attend des devis d'autres entreprises  
Cette réfection est prévue pour le mois de juillet 2024.
- **Acquisition d'un tracteur tondeuse.**  
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a reçu des devis de l'entreprise DUCASTEL et est en attente de devis d'autres entreprises.

**V. RENOUVELLEMENT CONTRAT ADICO. Délibération 017.2024**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a un contrat avec l'ADICO qui assume le rôle de Délégué à la protection des données pour notre commune.

Cet abonnement arrive à échéance le 06.07.2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

- DE RENOUVELER le contrat cité ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat avec l'ADICO (contrat pour une durée de 4 ans à compter du 07.07.2024).

Montant annuel cotisations 521.64€ TTC.

**VI. PARTICIPATION FINANCIERE 2024 AU SMBV DURDENT SAINT VALERY VEULETTES. Délibération 018.2024**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fiscaliser la participation financière 2024 au SMBV DURDENT SAINT VALERY VEULETTES. Le montant est de 1 546.00€ (pour info en 2023 montant 1 472.83€).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- DE FISCALISER la participation 2024 au SMBV DURDENT SAINT VALERY VEULETTES d'un montant de 1 546.00€.

## **VII. QUESTIONS DIVERSES.**

### **• CONTRAT POUR CONTROLE PERIODIQUE ANNUEL DES EQUIPEMENTS DE SPORT ET DE JEUX. Délibération 019.2024.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a demandé à l'entreprise DEKRA un devis pour un contrôle périodique annuel obligatoire des équipements de sport et de jeux.

L'entreprise DEKRA a envoyé une proposition de contrat avec les caractéristiques suivantes :

- Durée de validité : 3 ans et renouvelable par tacite reconduction pour une durée égale sauf dénonciation 3 mois avant l'échéance.
- Coût annuel des contrôles 604.00€ HT

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, DECIDE à l'unanimité :

- D'APPROUVER la signature du contrat proposé par l'entreprise DEKRA.
  - D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte à cet effet.
  - DE DEMANDER l'avis à l'entreprise DEKRA avant toutes acquisitions d'équipements de sport et/ou de jeux.
- 
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors du dernier conseil communautaire du 26 février 2024, la communauté de communes a proposé de prendre la compétence Plan Local d'Urbanisme, Document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.  
Vu les dernières évolutions législatives (Loi Climat et Résilience qui fixe l'objectif d'atteindre la zéro artificialisation des sols en 2050 avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les 10 prochaines années 2021.2030 par rapport à la décennie précédente 2011.2020), il a été envisagé ce transfert de compétence afin de pouvoir ensuite engager l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.  
Les communes auront la faculté de délibérer dans les 3 mois à compter de la notification de la délibération pour activer une nouvelle minorité de blocage qui correspond à un refus d'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population.

**Fin de réunion : 22 heures**

**SIGNATURES DES CONSEILLERS PRESENTS A LA REUNION DU 08 MARS 2024**

**Jérôme ANDRIEU-GUITRANCOURT**  
*Absent excusé*

**Anaïs BERVILLE**

**Yves COLE**

**Lionel DELESTRE**

**Orlane DRUX**

*Absent excusé*  
**Sébastien DUMOULIN**  
*Absent excusé*

**Véronique FAMERY**

**Estelle FOUQUET**

**Diane LAUGEOIS**  
*Absente excusée donne pouvoir*  
*A Karine MORLOCK*

**Amandine LEVEE**  
*absente excusée donne pouvoir*  
*A Jackie MARCATTE*

**Jackie MARCATTE**

**Karine MORLOCK**

**Julien PETIT**

**Marine ROUSSEL**  
*Absente excusée donne pouvoir*  
*à Yves COLE*

**Eric TINEL**

